

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2137

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1925 (rect.) de M. Bur

APRÈS L'ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime une précision redondante, les unions et fédérations des caisses étant déjà comprises dans le champ de l'article L. 217-3 pour la nomination de leurs directeurs et agents comptables.